

DELIBERATION N° 64/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 07 Juillet 2026

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MENIRI, Mme EL HAJOU, M. BOUTRY, M. JEGOUZO, Mme SARRAZIN, M. NITOU-SAMBA, Mme JUMEL, M. MAILLARD, Mme JAABIRI, M. RUBANY, Mme LÉPINARD, M. PROD'HOMME, M. BIRACH, M. SAHED, M. ENGUEHARD,

Excusés et ont donné procuration : Mme MACKOWIAK à M. BOURÉ, Mme BOULET à Mme SARRAZIN, M. DADDA à Mme TIZNITI, Mme NAZEF à M. SAHED, Mme DIOP à M. MENIRI, M. PEULVAST à M. BOUTRY, Mme GAMRAOUI à Mme EL HAJOU, Mme HAI à M. JEGOUZO, Mme BAYKAN à M. MAILLARD, Mme BION à M. JUMEL

Absents : M. KOLOLO SAMBA, Mme MAICHOUF, M. IBN ELHADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI Sana

Objet : Demande de subvention et création d'un poste de manager de commerce

Monsieur NITOU-SAMBA expose :

Dans le cadre de l'accompagnement des commerces et du développement économique de la commune, il est proposé de créer un poste de « manager de commerces ». Chargés de décliner opérationnellement les stratégies locales de développement et de transformation du commerce, le manager de commerces assure un rôle d'interface avec les commerçants, les porteurs de projets, les investisseurs et les acteurs institutionnels. Il contribue ainsi à la mise en œuvre opérationnelle des politiques de revitalisation des centralités.

Cette création de poste fait l'objet d'une demande subvention auprès de la Caisse des Dépôts. La subvention peut atteindre 20 000 euros par an pendant deux ans. Elle peut concerner le recrutement d'un nouveau manager ou la pérennisation d'un poste existant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Limay en faveur de l'accompagnement des commerces et du développement économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur NITOU-SAMBA,

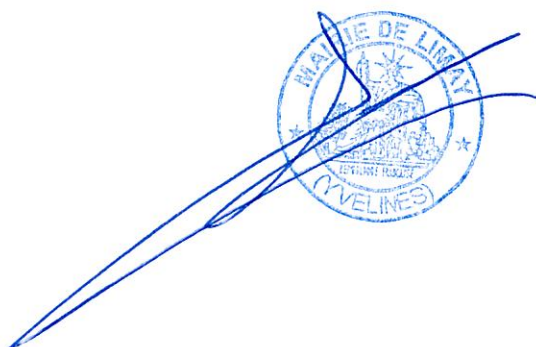
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts pour le cofinancement d'un poste de manager de commerces.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de de toutes pièces afférentes au dossier.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LIGNY" at the top and "SEVRES" at the bottom, with a central emblem. The signature is a long, sweeping stroke that extends from the stamp towards the left.

Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 09/07/2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Demande de subvention et création d'un poste de manager de commerce

Date de transmission de l'acte : 09/07/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/07/2026

Numéro de l'acte : DEL-2026-64 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260709-DEL-2026-64-DE

Date de décision : 09/07/2026

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions